



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-1081 RELATIF À LA CITATION DE L'ÉGLISE ANGLICANE SAINT-ANDREW ET SAINT-GEORGES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 15 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Le règlement est entré en vigueur le 8 mars 2023, date de signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble.
3. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 19 mai 2023

**Me Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**